



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2 - 2026

L'an deux mille vingt six, le vendredi 20 mars à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du lundi 16 mars 2026.

Membres présents :13

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Monia LAMON, Monsieur Guillaume HUGUES, Madame Sandrine DOS SANTOS, Monsieur Éric WARIN, Monsieur Alix FRENEL, Madame Valérie BOUR.

Pouvoirs : 1

Pouvoir donné par Madame Mathilde LAPERS à Monsieur Jérémy BARDEAU

Absents excusés : 1

Monsieur Sébastien NGOC

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy BARDEAU

Objet : ÉLECTION DU NOMBRE D'ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DÉCIDE d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.